

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi, le 18 mars 2013 à 20h00 à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Monsieur Bertrand Bouchard et à laquelle il y avait quorum.

Présence : Lise Savard
Ruth Tremblay
Diane Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard

Absence : Guy Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU 1^E PROJET DE RÈGLEMENT N°153-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117 11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES I, II, III » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS DANS LA ZONE 5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE »
3. ADOPTION 1^E PROJET DE RÈGLEMENT N°154-13 ABROGEANT ET REMPLACANT L'ANNEXE 8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117 11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'Y INTÉGRER TOUTES LES NORMES APPLICABLES AU « PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE, DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES EBOULEMENTS, PHASES IV et V » ET D'AJOUTER LES TOITS PLATS
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

47-03-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour.

48-03-13 Adoption du 1^e projet de règlement n°153-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 6 du règlement de zonage no 117-11 de la Municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel la Seigneurie des Éboulements, phases I, II, III » et d'ajouter les toits plats dans la zone 5.

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UNE demande de modifications réglementaires pour intégrer les toits plats dans des secteurs non-construits du développement, a été acceptée par le conseil à la séance du 4 février 2013;

ATTENDU QU'IL y a lieu, afin de faciliter la compréhension et l'application des normes, de remplacer l'Annexe 6 étant le document intitulé « Développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements, plan d'aménagement d'ensemble – Rapport final », par uniquement les normes applicables extraites de ce document et formant le nouvel Annexe 6 « Plan d'aménagement

d'ensemble » et ce avec les changements spécifiés au projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 153-13 soit adopté.

49-03-13 Adoption du 1^e projet de règlement n°154-13 abrogeant et remplaçant l'annexe 8 du règlement de zonage no 117-11 de la Municipalité des Éboulements, afin d'y intégrer toutes les normes applicables au « Plan d'aménagement d'ensemble, développement résidentiel la Seigneurie des Éboulements, phases IV et V » et d'ajouter les toits plats.

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UNE demande de modifications réglementaires pour intégrer les toits plats dans des secteurs non-construits du développement, a été acceptée par le conseil à la séance du 4 février 2013;

ATTENDU QU'IL y a lieu afin de faciliter la compréhension et l'application des normes, de remplacer l'Annexe 8 étant document intitulé « Développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements , plan d'aménagement d'ensemble – Phases IV et V », par uniquement les normes applicables extraites de ce document et formant le nouvel Annexe 8 étant le plan d'aménagement d'ensemble et ce avec les changements spécifiés au projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^e projet de règlement numéro 154-13 soit adopté.

50-03-13 Levée de la réunion

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8h15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière